



Police locale - Zone de police de Gaume (5299)
Conseil de Police
Tél. : 063/214.738- Fax : 063/214.739 - Rue Lenclos, 134, 6740 ETALLE

P.V. du Conseil de police du 06 novembre 2019 – partie publique - Hotel de ville de Virton

Présents M. François CULOT, Bourgmestre-Président (Virton), Monsieur Henri THIRY (Etalle), Monsieur Jacques GIGOT (Florenville), Monsieur Pascal FRANCOIS (Meix-Devant Virton) Bourgmestres ;
MMES Fabienne BRICOT, Annick VANDENENDE, Camille MAITREJEAN, Virginie ANDRE, Christine GILSON, Christelle MATHIEU, MM, Benoit PERFRANCESCHI, Yves SIMON, Claude GONRY, Hugues BAILLOT, Jean GUILLAUME, Nicolas DAY, Michael WEKHUIZEN, Conseillers.
M. Jean-Yves SCHUL, Commissaire divisionnaire, Chef de corps.
Mme Esther LAPAIGE, Secrétaire.
Excusés : Monsieur Benoît PIEDBOEUF (Tintigny), Bourgmestre, MM. Didier MAITREJEAN, Lionel LEFEVRE, Guy LEQUEUX, Mme Julie COMBLEN, Conseillers

Séance publique.

- 1. Présentation « Moniteur de Sécurité » (Mme Gwendoline HOEKSTRA – DCA*-LUX)**
Le Conseil prend acte de la présentation de Mme HOEKSTRA et la remercie.
- 2. Présentation « Plan Zonal de sécurité - projet » - Mme Aurélie KAISER (Cellule Management)**
Mrs DAY et THIRY intègrent la séance.
Le Conseil prend acte de la présentation de Mme HOEKSTRA et la remercie.
- 3. Approbation du PV du conseil de police du 30 septembre 2019**
Le PV est approuvé sans remarque.
- 4. Objet : ZP GAUME - TABLEAU ORGANIQUE – adaptations.**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment en ses articles 47, 66 à 70 et 139;

Vu la loi du 24 mars 1999 organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle ZPZ 12 relative au cadre de référence et de travail des zones de police;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 10 du 9 octobre 2001 concernant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population ;

Vu l'arrêté royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses dispositions relatives aux services de police ;

Vu la circulaire ministérielle CP 2 du 3 novembre 2004 visant à encourager le développement organisationnel de la police locale axée sur la police de proximité ;

Vu les directives pour l'allègement et la simplification de certaines tâches administratives de la police locale - abrogation et remplacement de la circulaire du 16/02/1999 - émanant du Service public fédéral Intérieur et du Service public fédéral Justice en date du 01/12/2006 ;

Vu la délibération relative au tableau organique de la zone de police prise par le Conseil de police en sa séance 17 juin 2019;

Vu que cette délibération est revenue approuvée par Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg en date du 18 juillet 2019 (annexe 1) ;

Vu la nécessité d'adapter l'effectif du corps de police aux besoins devant être rencontrés sur le plan opérationnel et administratif ;

Considérant que le tableau organique présenté vise une optimisation des services de la zone de police de Gaume ;

Considérant que le Comité de Concertation de Base (CCB) s'est réuni le 23 octobre 2019 et qu'il a marqué son accord sur la proposition de modification présentée (annexe 2)

Considérant que l'article 44 de la LPI et la GPI 15bis permettent à l'autorité de désigner les personnes aux emplois par glissement interne ;

Considérant par ailleurs que les normes légales d'encadrement sont respectées dans le tableau organique présenté;

Mise en contexte des adaptations du TO.

L'employeur est tenu de mener une politique de bien-être et de disposer d'un service interne pour la prévention et la protection au travail. Ce service formule des avis sur l'application de la réglementation en vigueur relative au bien-être au travail à l'attention des employeurs et des travailleurs.

Tout en accomplissant ses missions en toute indépendance à l'égard de l'employeur et du travailleur, il collabore directement avec le premier.

Lors du Conseil du 25 juin 2018, la fonction de SIPP est passée d'un niveau C à un niveau B.

Lors du Collège du 20 mai 2019 et du CCB du 30 avril 2019, il a été présenté et validé le glissement en interne de Madame Mélina DUBOIS dans la fonction de SIPP niveau 2, en succession de Mme Aurélie KAISER, responsable TEAM MANGEMENT, SIPP niveau 3.

D'autre part, un projet de collaboration entre la ZP de GAUME et la ZP d'ARLON est en préparation pour la mise en place d'un SIPP commun, qui n'est possible qu'avec un SIPP de niveau 2 au minimum.

Proposition :

Dans la perspective de faire aboutir le projet de synergie entre la ZP d'ARLON et la ZP GAUME, il est proposé d'adapter le TO de la façon suivante (annexe 3) :

Dans le TO et l'organigramme, il sera indiqué SIPP/SIPPC au lieu de SIPP.

Au niveau des postes : pas de changement du TO

Grades	TO octobre 2015	TO juin 2018	TO mars 2019	TO juin 2019	%
CDP	1	1	1	1	5%
CP	5	5	5	5	
INPP	19	23	23	23	18%
INP	66	69	71	71	56%
AGP	3	0	0	0	
Niv A	2	3	3	3	2%
Niv B	7	6	6	6	5%
Niv C	12	12	12	12	9%
Niv D	6	6	6	6	5%
Sous -Total	94 Ops 27 Calog	98 Ops 27 Calog	100 Ops 27 Calog	100 Ops 27 Calog	79% 21%
Total	121*	125	127	127	100%

Le tableau organique se compose, suite à ces modifications :

A. Un cadre organique du personnel administratif et logistique:

3 postes niveau A temps plein:

grade commun : conseiller

6 postes niveau B temps plein dont :

4 postes : grade commun : consultant

1 poste : grade spécifique : comptable

1 poste : grade spécifique : assistant social

12 postes niveau C temps plein :

grade commun : assistant

6 postes niveau D temps plein dont :

1 poste : grade commun : employé

3 postes : grade commun : auxiliaire entretien

2 postes : grade commun : ouvrier

B. Un cadre organique du personnel opérationnel :

6 officiers

23 policiers du cadre moyen

71 policiers du cadre de base

5. Objet : ouverture d'emplois dans le cycle de mobilité 2019-05 personnel opérationnel - CP Adjoint à la DIROPS.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu que sur proposition du chef de corps et la nécessité de rencontrer les besoins en personnel au sein de la ZP de Gaume ;

Décide,

Dans le cycle de mobilité 2019-05 :

L'ouverture de

- 1 emploi CP adjoint à la Direction des Opérations (pas de réserve)

Le mode de sélection retenu est le « 5 » (recueil de l'avis d'une commission de sélection).

6. Objet : ouverture d'emploi Service Logistique – Contrat de remplacement

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu le courrier rédigé par Mme Caroline NAVEAU, DRH-DPL (annexe 1) ;

Considérant que le Service logistique est actuellement déficitaire à hauteur de 50% de ses effectifs réels ;

Considérant que cet état de fait impacte le bon fonctionnement du service ;

Considérant l'opportunité de procéder à l'ouverture d'un emploi contractuel, niveau C (assistant), temps plein en contrat de remplacement ;

Décide,

Article 1 :

L'ouverture de

- 1 emploi contractuel niveau C, assistant, temps plein, contrat de remplacement.

Article 2 :

De déléguer au Collège de Police la compétence de nomination pour cet engagement.

7. Objet : Douzièmes provisoires 2020.

Madame VANDENENDE s'interroge sur la possibilité pour la ZP de présenter le projet de budget en septembre de l'année précédente, comme c'est le cas en commune.

Cette question pourra être posée à Mme DENIS, comptable spéciale de la ZP Gaume afin d'y apporter une réponse circonstanciée.

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 ;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 coordonné par les arrêtés royaux du 29/10/1990 et du 24/05/1994 portant sur la Nouvelle Comptabilité Communale en notamment en son article 14;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Considérant que le budget de l'exercice 2020 est à l'étude ;

Attendu que nous ne sommes pas en possession de tous les documents et éléments pour terminer l'examen du budget ;

Attendu que certaines dépenses ne peuvent subir de retard de liquidation ;

Décide,

Le Collège de police est autorisé à engager et régler des dépenses pour assurer la vie normale des services de police, à concurrence de trois douzièmes des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

8. Objet : achat de 10 HK P30 et 2 HK P2000 SK

Vu l'article 11, 1er alinéa de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), loi sur le bien-être et code du bien-être au travail ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché concernant l'objet repris sous rubrique ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question est inférieur à 30.000 € ;

Vu le CSC rédigé par l'INPP Arnaud TALMAS ;

Vu la nécessité de procéder à l'achat de 10 HK P30 et 2 HK P2000 SK (armes d'entraînement) afin d'équiper le personnel opérationnel ;

Vu que 3 sociétés seront consultées pour remettre offre ;

Considérant que le coût de cet achat est imputé à l'article budgétaire 330/744-51 du SE 2019.

Décide

D'autoriser la consultation de minimum 3 sociétés afin de remettre offre pour 10 HK P30 et 2 HK P2000 SK ;

Le marché dont il est question est un marché passé par procédure de marché de faible montant conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

9. Objet : achat de 5 smartphones et 3 tablettes pour FOCUS ;

Vu la loi du 3 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu le rapport rédigé par l'INP Christian NAISSE, gestionnaire technique;

Vu l'implémentation de l'outil FOCUS au sein de la ZP GAUME ;

Considérant que cet achat est proposé via le marché fédéral FORCMS-GSM-098 ;

Considérant que le coût de cet achat (4.410,45€ HTVA soit 5.336,64€ TTC) est à imputer à l'article budgétaire 330/742-53 du SE 2019 ;

Décide,

Article 1

L'achat via le marché fédéral FORCMS-GSM-098 de 5 smartphones et 3 tablettes pour FOCUS pour un montant total de 5.336,64€ TTC;

Article 2

le coût de cet achat est à imputer à l'article budgétaire 330/742-53 du SE 2019

10. Objet : achat de 5 smartphones et 3 tablettes pour FOCUS ;

Vu la loi du 3 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu le rapport rédigé par l'INP Christian NAISSE, gestionnaire technique;

Vu l'implémentation de l'outil FOCUS au sein de la ZP GAUME ;

Considérant que cet achat est proposé via le marché fédéral FORCMS-GSM-098 ;

Considérant que le coût de cet achat (4.410,45€ HTVA soit 5.336,64€ TTC) est à imputer à l'article budgétaire 330/742-53 du SE 2019 ;

Décide,

Article 1

L'achat via le marché fédéral FORCMS-GSM-098 de 5 smartphones et 3 tablettes pour FOCUS pour un montant total de 5.336,64€ TTC;

Article 2

le coût de cet achat est à imputer à l'article budgétaire 330/742-53 du SE 2019

11. Objet : achat de 5 imprimantes portables pour ISLP mobile

Vu la loi du 3 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu le rapport rédigé par l'INP Christian NAISSE, gestionnaire technique;

Considérant que cet achat est nécessaire afin de permettre aux équipes de terrain d'imprimer des documents lors du travail en extérieur à l'aide d'ISLP Mobile ;

Considérant que cet achat est proposé via le marché fédéral FORCMS-COPY-110 ;

Considérant que le coût de cet achat (1.784,01€ HTVA soit 2.158,65€ TTC) est à imputer à l'article budgétaire 330/742-53 du SE 2019 ;

Décide,

Article 1

L'achat via le marché fédéral FORCMS-COPY-110 de 5 imprimantes portables pour ISLP mobile pour un montant total de 2.158,65€ TTC ;

Article 2

le coût de cet achat est à imputer à l'article budgétaire 330/742-53 du SE 2019

12. Objet : rachat de matériel HYCAP de l'INP Guillaume MARTIN - erratum

Vu la loi du 3 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu le rapport rédigé par Madame Caroline NAVEAU DRH-DPL ;

Vu la délibération n° 48/2019 prise par le conseil de police de la ZP de Gaume en sa séance du 29 avril 2019 visant rachat de matériel HYCAP de l'INP Guillaume MARTIN au service logistique de la Police fédérale.

Considérant que le montant initialement prévu était de de 1.282,49€ TTC ;

Vu que ce montant a été majoré de 3% par le service logistique de la police fédérale ;

Considérant qu'il convient de procéder au paiement de l'entièreté de la facture référencée 200714673 établie par le service logistique de la police fédérale pour un montant de 1.333,94 TTC ;

Marque

Son accord pour le paiement intégral de la facture établie service logistique de la Police fédérale pour un montant de 1.333,94€ TTC ;

Le coût de cet achat est imputé à l'article budgétaire 330/744-51 du service extraordinaire 2019.

13. Objet : Provision versée par le comptable spécial pour menues dépenses.

Vu la loi du 26 avril 2002 « Loi EXODUS » relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police (art.103, 34ter).

Vu la délibération 32/2015 prise par le conseil de police en sa séance du 8 juin 2015;

Vu la note rédigée par Mme Esther LAPAIGE, secrétaire de zone (annexe 1) ;

Vu les nombreux paiements de dépenses strictement nécessaires au bon fonctionnement de la zone de police ;

Décide,

Article 1 :

De fixer à 500,00 euros la provision versée par le comptable spécial ; le montant maximal par dépense est également fixé à 500,00 euros ;

Article 2 :

Sont habilitées à effectuer des dépenses dans le cadre de cette décision et en vertu de la loi référencée sous rubrique :

- Mme Caroline NAVEAU, DRH
- Melle Christine DALIER, comptable

14. Objet : délibération 123/2019 relative à l'achat d'un système de contrôle tachygraphe - erratum

Vu la loi du 3 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu le rapport rédigé par Madame Esther LAPAIGE, secrétaire de zone (annexe 1) ;

Vu les délibérations n° 70/2019 et 123/2019 prise par le conseil de police de la ZP de Gaume en sa séance du 29 avril 2019 et 17 juin 2019 relative au système de contrôle tachygraphe - achat de 3 PC équipés d'un logiciel d'analyse de données, de 3 lecteurs de carte chauffeur et de 3 extracteurs de données ;

Considérant qu'il a y lieu de rectifier la délibération en ajoutant l'achat des 3 PC :

Rectifie

la délibération 123/2019 du conseil de Police du 17 juin 2019 comme suit :

«Décide de retenir l'offre de la société GLOBOFLEET pour un montant total de 1.130,94€

Motive sa décision :

- L'offre est économiquement la plus avantageuse ;
- Le coût de cet achat est imputé à l'article budgétaire 330/742-53 du SE 2019

Et autorise

L'achat de 3 PC via le marché FOREM pour un montant total de 3.955,68€ TTC à l'article budgétaire 330/742-53 du SE 2019 ».

15. Pour info - listing abréviations « milieu police »

Le Conseil prend acte

16. Divers. Néant

Séance à huis clos.

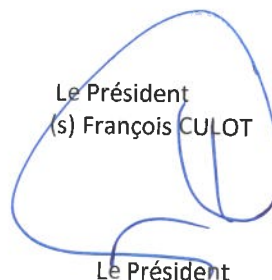
La Secrétaire
(s) Esther LAPAIGE



La Secrétaire



Le Président
(s) François CULOT



Le Président